PROGRAMME DE SENSIBILISATION À LA CHANSON ET DE DIFFUSION POUR LE MILIEU COLLÉGIAL DU QUÉBEC - 2009-2010

Précisions sur la gestion

I. FONCTIONNEMENT

- Le programme vise essentiellement le public étudiant. Ainsi, si le spectacle est ouvert au public, les billets doivent être disponibles en priorité dans les cégeps et offerts à meilleur prix aux étudiants.
- De façon générale, seuls les projets inscrits dans le tableau de sélection finale seront retenus pour les sessions automne 2009 et hiver 2010. Cependant, les artistes lauréats des concours Cégeps en spectacle, Ma Première Place des Arts, Le Festival international de la chanson de Granby, et Les Francouvertes sont automatiquement qualifiés. Ceux-ci, ou leurs représentants le cas échéant, doivent se faire inscrire sur la liste des artistes retenus et transmettre à la SODEC les données concernant leur offre de spectacle, afin de pouvoir en informer les cégeps. Dans le cas où l'artiste lauréat n'est pas encore sous contrat avec une entreprise admissible, la subvention lui sera versée directement ; son numéro d'assurance sociale sera donc nécessaire pour effectuer le paiement.
- Si, dans le courant de l'année scolaire, un changement de représentation artistique s'effectue, une lettre confirmant le transfert de l'artiste auprès de la nouvelle entreprise doit être transmise à la SODEC par le représentant inscrit initialement. D'autre part, le nouveau représentant devra envoyer à la SODEC le contrat signé avec l'artiste et, si nécessaire, une copie des documents constitutifs de l'entreprise, ainsi que les autres informations requises pour l'ouverture de son dossier.
- Les cégeps ou les diffuseurs reconnus doivent fournir au représentant de l'artiste un rapport de billetterie (tarif étudiant, tarif régulier, pré-vente, billets vendus, assistance) intitulé « **Fiche de renseignements** ». **Il est important de ne pas omettre d'indiquer le nombre de personnes constituant le plateau pour chaque spectacle.** Ce document devra être joint au contrat signé et transmis à la SODEC par les entreprises afin de traiter les demandes de remboursement.

II. REMBOURSEMENT DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT OU DE BILLETS D'AVION

- Pour que la SODEC effectue le remboursement d'une location d'équipement de sonorisation et d'éclairage effectuée par le cégep, l'animateur doit remettre au représentant de l'artiste une copie de la facture confirmant le paiement. Comme ce remboursement est adressé au représentant de l'artiste, le cégep doit soustraire 50% de cette somme de sa part du cachet payable à l'artiste. Il importe d'en tenir compte lors de la négociation des contrats et d'ajuster le paiement du cachet en conséquence.
- Le **montant maximal** défrayé par la SODEC pour la location d'équipement est fixé à **1 000$,** taxes incluses. Toute somme additionnelle devra être acquittée par le cégep, le cas échéant.
- Dans le cas de spectacles présentés aux **Îles-de-la-Madeleine**, la SODEC peut **exceptionnellement** accepter de défrayer les coûts des billets d'avion pour le transport des artistes et d'un technicien. Une soumission doit alors être transmise à la SODEC avant le déplacement et une autorisation préalable doit être obtenue auprès de l'un de ses représentants.

III. CONTRATS

- La SODEC met un contrat type à la disposition des représentants des artistes. Ceux-ci peuvent toutefois utiliser leur propre contrat à condition de respecter le contenu du contrat type.
- Le cachet négocié ne peut dépasser celui établi lors du dépôt du projet. **Par ailleurs, une copie du chèque émis par le cégep doit être jointe aux autres pièces justificatives pour toute demande de remboursement.**
- Pour chacun des spectacles, un contrat devra être signé **obligatoirement par l'animateur socioculturel,** qui sera également signataire de la fiche de renseignements**.** Les noms des animateurs reconnus sont inscrits dans la liste envoyée à tous les représentants des artistes**. Prière de vous y référer pour toute négociation de contrat.**
- **Dans le cas où un diffuseur est impliqué, le contrat devra être signé par l'animateur socioculturel, le diffuseur et le représentant de l'artiste.** Toutefois, si un protocole d'entente lie le cégep et le diffuseur, ce dernier pourra signer l'entente directement avec le représentant de l'artiste; une copie du protocole d'entente devra être transmise à la SODEC**.**
- Les entreprises doivent faire parvenir les copies des contrats et autres documents à la SODEC dans un délai maximum de **30 jours** suivant la ou les représentations. Faute de quoi, elle se réserve le droit de refuser de verser la subvention applicable au spectacle.
- Nous tenons également à rappeler aux représentants des collèges leurs responsabilités et obligations face à la SOCAN (Société canadienne des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique). Pour information, veuillez composer le 514-844-8377 ou 1 800 79 SOCAN.

Les documents nécessaires à la gestion des activités du Programme de sensibilisation à la chanson et de diffusion pour le milieu collégial sont disponibles sur le site Internet de la SODEC au www.sodec.gouv.qc.ca .